



Autorisation d'une vente au déballage

Vente de plantes - APE

Le 20 mai 2022

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

Le maire de Lanrivoaré,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le code pénal en son article R610-5, 321-7, 321-8 et R321-1 à R321-12,

Vu les articles L310-2, L310-6, R310-8, R31-9 et R310-19 du code du commerce,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et notamment en son article 54, concernant la modernisation de l'économie et précisées par le décret d'application n°2009-16 du 17 janvier 2009,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu le décret de 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu la demande présentée par Madame Glevarec Françoise le 17 mai 2022, représentant l'association des Parents d'Elèves de Lanrivoaré, dont le siège est situé route de l'école – 29290 LANRIVOARÉ, en vue d'organiser une vente de plantes le 20 mai 2022

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-26 du 19 mai 2022 est abrogé.

Article 2 : L'APE – Association des Parents d'Elèves – représentée par Mme LE GAC Yasmine, sa présidente, est autorisée à organiser le vendredi 20 mai de 16 h à 19 h, une vente au déballage de plantes et fleurs, route de l'école à Lanrivoaré.

Article 2 : Le président de l'association tiendra à la disposition des services de contrôle, l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : A ces fins, le président de l'association doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés le **nom, prénom, qualité, domicile et n° RCS de chaque participant** ainsi que la nature des marchandises vendues.

Article 4 : A l'issue de l'animation commerciale, l'association s'engage à restituer les lieux occupés, libres de toute marchandise, emballages divers et nettoyés.

Article 5 : L'association est autorisée, pour l'occasion, à installer un barnum sur le lieu de la vente.

Article 6 : Le Maire de Lanrivoaré, le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint Renan seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanrivoaré, le 20 mai 2022.

Pour le Maire et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Mireille AMICE,

Transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- CCI Brest
- Registre des arrêtés
- Association des Parents d'Elèves